

Motion présentée par la SNES, SNEP, SNUEP

Par un courrier en date du 18 avril 2011, Madame le Recteur de l'académie de Lille a demandé aux chefs d'établissements de modifier le mode de calcul de l'heure de première chaire et de la majoration de services pour effectifs faibles, en préconisant un calcul qui aboutit à majorer cette année le service des personnels, en particulier en lycée, d'une à deux heures hebdomadaires sans rémunération supplémentaire.

Ainsi, Madame le Recteur a demandé aux chefs d'établissements de comptabiliser les heures données aux groupes (TD, TP, Accompagnement personnalisé, groupes de langue etc.) issus d'une classe de plus de 20 élèves pour déterminer une éventuelle majoration de service pour effectifs faibles, sous prétexte que la réforme du lycée, en supprimant les notions de « dédoublement », « TP », « TD », etc., justifie ces nouveaux modes de calculs. Dans le même courrier, Madame le Recteur explique que le tronc commun de Première générale issu de la réforme du lycée, rendant selon elle les séries « parallèles », amène un nouveau mode d'attribution de l'heure de première chaire.

Pour ce faire, Madame le Recteur se fonde sur des textes issus du décret 2007-187 du 12 février 2007 et une nouvelle interprétation des décrets de 50 régissant les droits et obligations de service des enseignants. Depuis, suite à l'interpellation écrite du SNES, la réponse de Luc Chatel, ministre de l'Education Nationale, remet en cause le premier argument de Madame le Recteur sur le décret de 2007.

Dans un contexte de gel des salaires, exiger des enseignants de l' Académie de Lille une à deux heures de travail gratuites est une provocation dont l'iniquité choque d'autant plus que cette académie a subi des milliers de suppression de postes qui ont eu pour effet une dégradation supplémentaire des conditions de travail.

Les représentants des enseignants siégeant au CA du lycée Branly demandent par conséquent solennellement l'annulation de ces dispositions académiques et le respect, dans l'académie de Lille, comme ailleurs, des textes réglementaires nationaux.